



**PROGRAMME
D'AMÉLIORATION
DE L'HABITAT**
LOUVIERS CŒUR DE VILLE

Avenant n°2 à la convention d'OPAH-RU Cœur de Ville de Louviers

**Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de
Renouvellement Urbain (OPAH-RU)**

Cœur de Ville de Louviers

VILLE DE LOUVIERS

Le présent avenant est établi :

Entre la **Ville de Louviers**, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représentée par son Maire, M. François-Xavier PRIOLLAUD,

l'État, représenté par M. Bernard LEROY, Président de la Communauté d'agglomération Seine Eure, en application de l'avenant de prorogation de la convention de délégation de compétence 2016-2021 du 14 avril 2023,

l'Agence Nationale de l'Habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représenté par M. Bernard LEROY, Président de la Communauté d'agglomération Seine-Eure, en application de l'avenant de prorogation de la convention de délégation de compétence 2016-2021 du 14 avril 2023, et dénommée ci-après « Anah »,

le **Conseil Départemental de l'Eure**, représenté par M. Alexandre RASSAËRT, Président du Conseil départemental,

le groupe **Caisse des Dépôts et Consignations**, représenté par M. Frédéric NOËL, Directeur Régional Normandie de la Banque des Territoires/Caisse des Dépôts,

le groupe **Action Logement**, représenté par M. Alain PIQUET, Président du Comité Régional de Normandie,

et la **Caisse d'Allocations Familiales**, représenté par M. Charles MONTEIRO, Directeur Départemental de l'Eure.

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH) / R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées adopté par le Préfet du Département de l'Eure et le Président du Département de l'Eure, le 7 janvier 2022,

Vu le Plan Départemental de l'Habitat, approuvé par le Conseil Départemental de l'Eure le 7 janvier 2022,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'agglomération Seine-Eure, approuvé le 28 novembre 2019,

Vu l'avenant de prorogation de la convention de délégation de compétence 2016-2021 en date du 14 avril 2023 entre l'Agglomération Seine-Eure et la Préfecture de l'Eure en application de l'article L. 305-5-1 du code de la construction et de l'habitation,

Vu la convention de partenariat entre la « Maison de l'Habitat » et la Ville de Louviers en date du 5 novembre 2021,

Vu l'avenant de déploiement de la convention cadre pluriannuelle ORT / Action cœur de ville de décembre 2019,

Vu la convention d'OPAH-RU Cœur de Ville de Louviers en date du 5 novembre 2021 et l'avenant n°1 à la convention en date du 26 juillet 2022,

Vu la délibération n°22-099 du Conseil municipal de la Ville de Louviers, maître d'ouvrage de l'opération, en date du 4 juillet 2022, autorisant la signature du présent avenant,

Vu la délibération n°2021-202 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure, en date du 23 septembre 2021, autorisant la signature du présent avenant,

Vu la délibération n°2021-C09-8-8 de la Commission permanente du Conseil Départemental de l'Eure, en date du 10 septembre 2021, autorisant la signature du présent avenant,

Vu le comité de pilotage de l'OPAH-RU en date du 26 septembre 2022,

Vu l'avis du délégué de l'ANAH en date du 9 février 2023,

Vu la mise à disposition du public du projet d'avenant n°1 de la convention d'OPAH-RU du 2023 sur le site internet de la Ville de Louviers et l'ouverture d'un registre en mairie en application de l'article L. 303-1 du code de la construction et de l'habitation.

Il est exposé ce qui suit :

Sommaire

| | |
|--|----|
| Préambule | 5 |
| Article 1 : annexe 3. Cartographie et listing des adresses prioritaires | 6 |
| Article 2 : impact financier | 10 |
| Article 3 : objectifs quantitatifs et qualitatifs | 10 |
| Article 4 : effets des autres articles de la convention initiale et de l'avenant n°1 | 10 |
| Article 5 : prise d'effet de cet avenant et durée..... | 10 |
| Article 6 : disposition générale | 10 |

Préambule

Dans le cadre du programme Action Cœur de Ville, la Ville de Louviers et ses partenaires ont signé le 5 novembre 2021 la convention d'OPAH-RU Cœur de Ville de Louviers pour une durée de 5 ans : du 1^{er} mars 2022 au 1^{er} mars 2027.

Le 26 juillet 2022, un premier avenant à la convention d'OPAH-RU Cœur de Ville de Louviers a été signé par l'ensemble des partenaires signataires afin de prendre en compte une actualisation financière du suivi-animation, pour les cinq années de l'opération programmée.

Le 26 septembre 2022, un comité de pilotage s'est tenu afin de faire le point sur les premiers mois du lancement de l'OPAH-RU.

Une actualisation des adresses prioritaires a pu avoir lieu : cinq adresses sont sorties du dispositif. Il s'agit de : 3 rue Caroline ; 27 rue du 11 novembre 1918 ; 9 bis rue des quatre Moulins ; 24 bis rue Tatin et 11 rue du Quai.

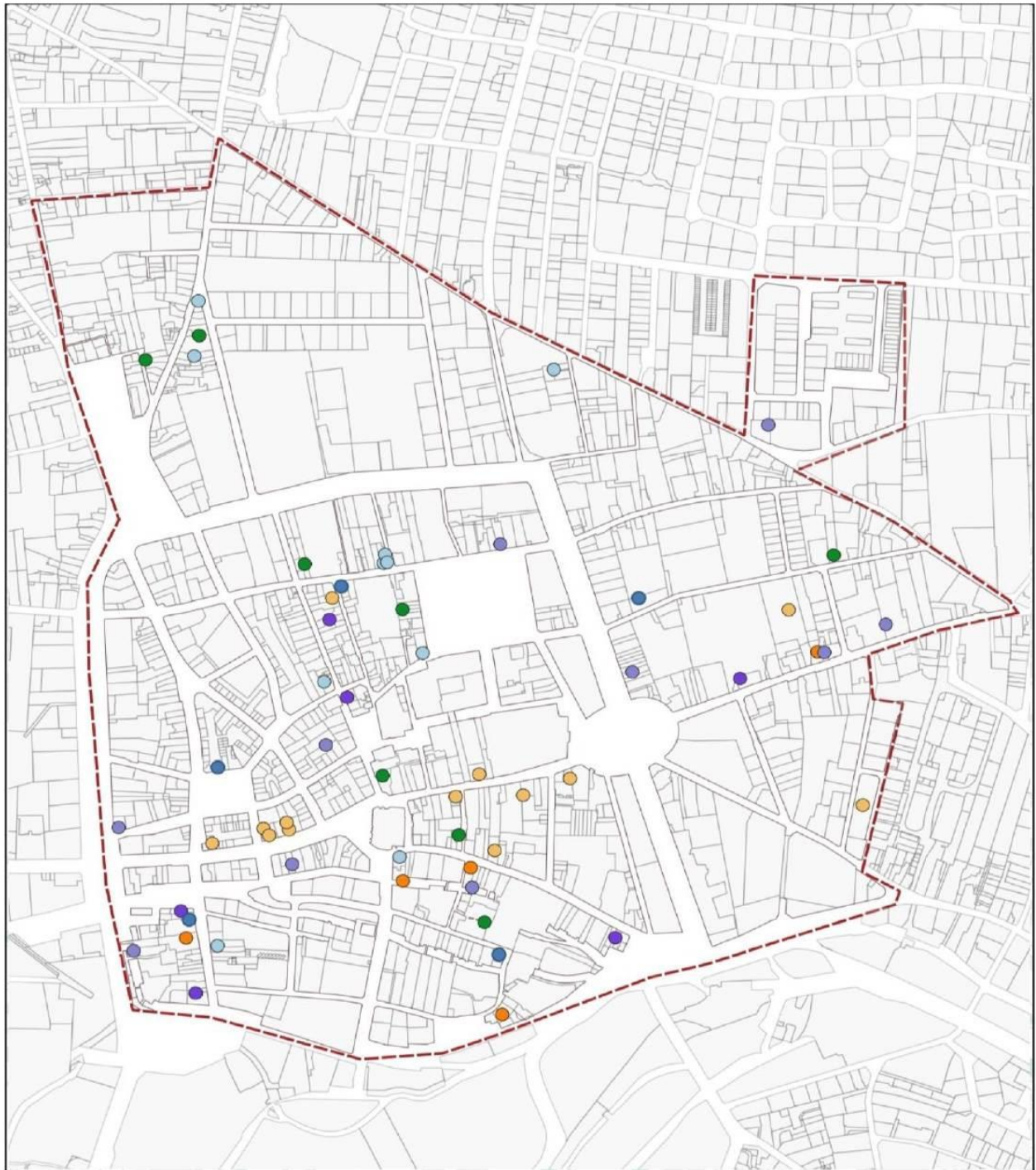
Ces adresses ont pu être retirées car les dysfonctionnements qui avaient été mis en évidence lors de l'étude pré-opérationnelle ne sont plus présents du fait de la réalisation de travaux d'amélioration ou bien en raison de l'intervention de la puissance publique avec du recyclage urbain.


Dans le même temps, cinq nouvelles adresses ont été ajoutées compte tenu de leur situation actuelle : 23 rue du 11 novembre ; 25 rue du 11 novembre ; 31 rue du 11 novembre 1918 ; 4 rue Tour Gambette et 4/6 quai des Lavandières.

Il est à noter que l'ajout de ces cinq nouvelles adresses n'a aucune incidence sur le coût global du suivi-animation de l'OPAH-RU ainsi que sur le stock des 10 supplémentaires, prévu par le marché de suivi-animation. Cet ajout compense donc le retrait des cinq adresses repérées lors de l'étude pré-opérationnelle.

En conséquence, cet avenant permet d'intégrer l'actualisation des adresses susmentionnées dans le cadre de la convention d'OPAH-RU et d'assurer leur suivi opérationnel au sein de l'opération programmée.

Article 1 : annexe 3. Cartographie et listing des adresses prioritaires






VILLE DE
Louviers
en Normandie

Hierarchisation des
adresses


▭ Périmètre de l'OPAH-RU

Hierarchisation adresses

- Monopropriété dégradée vacante Prioritaire
- Monopropriété dégradée vacante Secondaire
- Monopropriété dégradée occupée Prioritaire
- Monopropriété dégradée occupée Secondaire
- Individuel PO : Incitatif
- Copropriété à surveiller prioritaire
- Copropriété à surveiller secondaire



**PROGRAMME
D'AMÉLIORATION
DE L'HABITAT**
LOUVIERS CŒUR DE VILLE



0 75 150 m

| LISTING DES ADRESSES PRIORITAIRES | Hiérarchisation par enjeu opérationnel |
|--|---|
| 2 RUE TOUR GAMBETTE | Bâtiment vacant en monopropriété fortement dégradé à reconquérir - Prioritaire |
| 26 RUE TOURNANTE | Bâtiment vacant en monopropriété fortement dégradé à reconquérir - Prioritaire |
| 53 RUE DUPONT DE L'EURE | Bâtiment vacant en monopropriété fortement dégradé à reconquérir - Prioritaire |
| 14 RUE FELICITE | Bâtiment vacant en monopropriété fortement dégradé à reconquérir - Prioritaire |
| 33 RUE MASSACRE | Bâtiment vacant en monopropriété fortement dégradé à reconquérir - Prioritaire |
| 22 RUE TATIN / 29 RUE AUX HUILIERS | Bâtiment vacant en monopropriété fortement dégradé à reconquérir - Prioritaire |
| 2 RUE DE LA POSTE | Bâtiment vacant en monopropriété fortement dégradé à reconquérir - Prioritaire |
| 14 RUE DES QUATRE MOULINS | Bâtiment vacant en monopropriété fortement dégradé à reconquérir - Prioritaire |
| 17-19 RUE MASSACRE | Bâtiment vacant en monopropriété fortement dégradé à reconquérir - Prioritaire |
| 3 RUE DU POLHOMET | Bâtiment vacant en monopropriété fortement dégradé à reconquérir - Prioritaire |
| 4 RUE TOUR GAMBETTE | Bâtiment vacant en monopropriété fortement dégradé à reconquérir - Prioritaire |
| 9 RUE DES QUATRE MOULINS | Bâtiment vacant en monopropriété ponctuellement dégradé à reconquérir - Secondaire |
| 9, 7, 5 RUE PAMPOULE | Bâtiment vacant en monopropriété ponctuellement dégradé à reconquérir - Secondaire |
| 27 RUE TRINITÉ | Bâtiment vacant en monopropriété ponctuellement dégradé à reconquérir - Secondaire |
| 5 PLACE DE LA HALLE AUX DRAPRIERS | Bâtiment vacant en monopropriété ponctuellement dégradé à reconquérir - Secondaire |
| 29 RUE DES GRANDS CARREAUX | Bâtiment vacant en monopropriété ponctuellement dégradé à reconquérir - Secondaire |
| 13 RUE DU 11 NOVEMBRE | Monopropriété occupée (PNO individuel ou collectif) fortement dégradée et occupée par des populations en situation de précarité (possibles marchands de sommeil - Prioritaire |
| 21 RUE DU REMPART / 54 RUE DU QUA | Monopropriété occupée (PNO individuel ou collectif) fortement dégradée et occupée par des populations en situation de précarité (possibles marchands de sommeil - Prioritaire |
| 19 RUE TATIN | Monopropriété occupée (PNO individuel ou collectif) fortement dégradée et occupée par des populations en situation de précarité (possibles marchands de sommeil - Prioritaire |

| | |
|---|---|
| 20 RUE DES GRANDS CARREAUX | Monopropriété occupée (PNO individuel ou collectif) fortement dégradée et occupée par des populations en situation de précarité (possibles marchands de sommeil - Prioritaire |
| 33 RUE DES QUATRE MOULINS | Monopropriété occupée (PNO individuel ou collectif) fortement dégradée et occupée par des populations en situation de précarité (possibles marchands de sommeil - Prioritaire |
| 4-6 QUAI DES LAVANDIÈRES | Monopropriété occupée (PNO individuel ou collectif) fortement dégradée et occupée par des populations en situation de précarité (possibles marchands de sommeil - Prioritaire |
| 12 RUE DU SORNIER | Monopropriété occupée (PNO individuel ou collectif) ponctuellement dégradée - Prioritaire |
| 77 RUE DU BAL CHAMPÊTRE | Monopropriété occupée (PNO individuel ou collectif) ponctuellement dégradée - Prioritaire |
| 1 BOULEVARD GEORGES CLEMENCEAU | Monopropriété occupée (PNO individuel ou collectif) ponctuellement dégradée - Prioritaire |
| 34 RUE DU MARÉCHAL FOCH | Monopropriété occupée (PNO individuel ou collectif) ponctuellement dégradée - Prioritaire |
| 22 RUE DU QUAI | Monopropriété occupée (PNO individuel ou collectif) ponctuellement dégradée - Prioritaire |
| 33 PLACE DE LA RÉPUBLIQUE | Monopropriété occupée (PNO individuel ou collectif) ponctuellement dégradée - Prioritaire |
| SIS 4 BOULEVARD DU DOCTEUR POSTEL - PORTE 7 | Monopropriété occupée (PNO individuel ou collectif) ponctuellement dégradée - Prioritaire |
| 9 BOULEVARD DU MARÉCHAL JOFFRE | Monopropriété occupée (PNO individuel ou collectif) ponctuellement dégradée – Prioritaire |
| 25 RUE DU 11 NOVEMBRE | Monopropriété occupée (PNO individuel ou collectif) ponctuellement dégradée - Prioritaire |
| 31 RUE DU 11 NOVEMBRE | Monopropriété occupée (PNO individuel ou collectif) ponctuellement dégradée - Prioritaire |
| 23 RUE PAMPOULE | Individuel PO ponctuellement dégradé |
| 18 RUE MASSACRE | Individuel PO ponctuellement dégradé |
| 14 RUE DES MAILLETS / 27 RUE MASSACRE | Individuel PO ponctuellement dégradé |
| 7-7 BIS RUE TERNAUX | Individuel PO ponctuellement dégradé |
| 1 RUE TATIN | Individuel PO ponctuellement dégradé |
| 15 RUE DE LA RÉPUBLIQUE | Individuel PO ponctuellement dégradé |
| 31 RUE DUPONT DE L'EURE | Individuel PO ponctuellement dégradé |
| 4 RUE ENGUERRAND | Individuel PO ponctuellement dégradé |
| 18 RUE TRINITE | Copropriété à surveiller prioritaire |
| 2 BIS RUE DE LA POSTE | Copropriété à surveiller prioritaire |
| 11-15 RUE DES QUATRE MOULINS | Copropriété à surveiller prioritaire |
| 20 RUE DU QUAI | Copropriété à surveiller prioritaire |
| 23 RUE DU 11 NOVEMBRE | Copropriété à surveiller prioritaire |
| 15 RUE AU COQ / 36 RUE PIERRE MENDÈS FRANCE | Copropriété à surveiller secondaire |
| 15 PIERRE MENDÈS FRANCE | Copropriété à surveiller secondaire |
| 26 RUE DES GRANDS CARREAUX | Copropriété à surveiller secondaire |
| 25 RUE DU MARÉCHAL FOCH | Copropriété à surveiller secondaire |
| 29 RUE DU MARÉCHAL FOCH | Copropriété à surveiller secondaire |

| | |
|------------------------------|-------------------------------------|
| 11-13 RUE DU MARÉCHAL FOCH | Copropriété à surveiller secondaire |
| 14 RUE PIERRE MENDES FRANCE | Copropriété à surveiller secondaire |
| 30 RUE PIERRE MENDES FRANCE | Copropriété à surveiller secondaire |
| 14 RUE PAMPOULE | Copropriété à surveiller secondaire |
| 25 RUE DU QUAI | Copropriété à surveiller secondaire |
| 1 RUE DU GOUVERNEUR NOUFLARD | Copropriété à surveiller secondaire |

Article 2 : impact financier

Cet avenant ne modifie pas les enveloppes financières allouées aux aides aux travaux et celles fléchées pour la participation au coût du suivi-animation de l'OPAH-RU.

Article 3 : objectifs quantitatifs et qualitatifs

Les objectifs qualitatifs et quantitatifs de l'OPAH-RU demeurent inchangés.

Article 4 : effets des autres articles de la convention initiale et de l'avenant n°1

Les articles de la convention initiale d'OPAH-RU et ceux de l'avenant n°1 qui ne sont pas visés par le présent avenant continuent à produire leurs effets, et ce, jusqu'à la fin de l'OPAH-RU.

Article 5 : prise d'effet de cet avenant et durée

Le présent avenant est conclu pour la même période que la convention d'OPAH-RU Cœur de Ville de Louviers.

Il produira ses effets pour les demandes de subventions déposées auprès des services de l'Anah à compter de la date de signature, et ce, jusqu'à la fin de l'OPAH-RU.

Article 6 : disposition générale

Le présent avenant est établi en six exemplaires originaux afin que chacune des parties puisse en disposer d'un.

Fait à Louviers, le

**Le Président de la Communauté
d'agglomération Seine-Eure,
pour l'État et l'Anah, par
délégation du Préfet de l'Eure**

**Le Président de la Communauté
d'agglomération Seine-Eure, pour
la Communauté d'agglomération
Seine-Eure**

**Le Maire de la Ville de
Louviers**

Bernard LEROY

Bernard LEROY

François-Xavier PRIOLLAUD

**Le Président du Conseil
Départemental de l'Eure**

**Le Directeur Régional Normandie
de la Banque des
Territoires/Caisse des Dépôts**

**Le Président du Comité
Régional de Normandie
d'Action Logement**

Alexandre RASSAËRT

Frédéric NOËL

Alain PIQUET

**Le Directeur Départemental de la
Caisse d'allocations familiales**

Charles MONTEIRO